

Commission Liens avec les Associations locales et internationales

DEMANDE DU STATUT “ASSOCIATION PARTENAIRE”

La demande doit être effectuée par un membre du bureau de l'association, idéalement le président ou président-adjoint.

Il suffit pour cela de :

1. Remplir le [formulaire d'adhésion en ligne](#)
2. Adresser les statuts (et le cas échéant le règlement intérieur) de votre association à liens.associations@ofpn.fr

La demande d'adhésion est ensuite examinée par la commission « Liens avec les Associations locales et internationales » afin d'en vérifier la recevabilité puis validée par le bureau de l'OFPN. Une réponse argumentée est proposée dans un délai le plus bref possible, accompagné d'une attestation de partenariat si l'adhésion est confirmée.

Pour rappel, voici les conditions d'accès au statut « association partenaire » (selon les articles 11 des statuts associatifs, et 9 du règlement intérieur) :

- Etre constitué en Association de Loi 1901,
- Souhaiter officialiser sa volonté de travailler en partenariat avec l'OFPN,
- Remplir les critères suivants :
 - avoir des objectifs compatibles avec ceux de l'OFPN (travail de réseau, développement de la neuropsychologie...),
 - avoir des critères d'adhésion compatibles avec ceux de l'OFPN (être explicitement composé de psychologues spécialisés en neuropsychologie),
 - s'engager à participer aux futurs débats autour de l'évolution des critères d'adhésion à l'OFPN, en vue d'une tentative d'harmonisation des critères d'adhésion entre les associations et, par extension, d'un consensus autour de la notion de « spécialisation en neuropsychologie »,
 - s'engager à respecter la « charte des associations partenaires OFPN »

Attention, le fait de devenir « association partenaire » ne confère pas le statut d'adhérent individuel aux membres de l'association locale. Il s'agit bien de niveaux d'adhésion différents, possédant chacun leurs conditions d'accès et leurs avantages respectifs (voir [statuts associatifs et règlement intérieur](#)).

Pour plus d'informations sur les associations partenaires, nous vous invitons à consulter notre [Foire Aux Questions](#). Vous pouvez nous contacter via liens.associations@ofpn.fr pour tout renseignement complémentaire.